

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM032/2024

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
Mise en place signalisation verticale
Parking rue Finale en Emilie/rue de l'Artisanat

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande des services techniques en date du 1^{er} mars 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il va être entrepris la remise en place de la signalisation verticale sur la place réservée pour les personnes à mobilité réduite et sur les zébras du parking à l'angle de la rue Finale en Emilie et de la rue de l'Artisanat ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de régler la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que des ouvriers ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la place réservée pour les personnes à mobilité réduite du parking à l'angle de la rue Finale en Emilie et de la rue de l'Artisanat, lundi 18 et mardi 19 mars 2024, de 07 h 30 à 17 h 00.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera installée par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier 48 heures avant son début.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- La police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Le Responsable du Centre Technique municipal.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 6 mars 2024

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

08 MARS 2024

